

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal de la commune de LE JUCH, réuni le 20 octobre 2015, salle du conseil, à 18 heures sous la présidence de M. Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M. Marc RAHER, Julien BROUQUEL et M. Jérôme FONTENY, excusés

Mme Sylvie LE COZ est nommée secrétaire de séance.

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

Après lecture, le compte rendu de la séance du 16 septembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public.

A compter du 01 janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, sont mis à disposition des propriétaires gestionnaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) La loi a permis aux collectivités de mettre en place, d'ici le 27 septembre 2015 les agendas programmant la mise en accessibilité.

L'agenda programmé correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers) de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Par courrier en date du 20 juillet 2015, la commune a demandé un report pour déposer cet agenda.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée qui engage la commune à réaliser les travaux dans un délai de 6 ans
- Autorise M. le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda

3 – CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle la définition de la voirie communale. Elle comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public. A ce jour, la longueur de la voirie du domaine public est de 17019 mètres.
- Les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune. Lors d'un prochain conseil municipal, l'inventaire vous sera présenté.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérés comme facultative sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.

Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, talus, remblais murs de soutènement sont présumés, à défaut de preuve contraire, appartenir à la

commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.

La compétence voirie de Douarnenez Communauté porte sur l'ensemble des voies classées dans la voirie communale (voies communales et chemins ruraux) situées à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération. Les voies d'intérêt communautaires doivent donc être répertoriées précisément.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du conseil municipal, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine communal des voies reprises dans le tableau ci-joint.

Elles représentent un linéaire de mètres, et concerne les voies qui sont :

- Propriété communale
- Ouvertes à la circulation du public (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural)
- Dont le classement n'entraîne pas atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation
- L'intégration des voies privées

Les voies dont le classement vous est proposé sont déjà ouvertes à la circulation publique. Leur classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès par exemple) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De classer dans le domaine public communal les voies reprises dans la liste ci-annexée soit 842 mètres et précise que l'intégration de ces voies porte à 17861 mètres linéaires la voie du domaine public

4 – ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.

Suite à la démission de Mme Monique CARIOU du conseil municipal, il y a lieu de nommer un nouveau membre.

Mme Isabelle KERVAREC, Vice-Présidente du CCAS, présente au conseil le rôle du CCAS au sein de la commune.

Est élu par le conseil municipal, à l'unanimité, M. Laurent JONCOUR

5 –NOMINATION D'UN DELEGUE à L'ULAMIR

En remplacement de M. Nicolas FLOCH, élu président de l'Ulamir Centre Social du Goyen, il est important de nommer un nouveau membre.

Est élu par le conseil municipal, à l'unanimité, Mme Isabelle KERVAREC, adjointe à l'enfance et à la jeunesse.

6 – RAPPORT DES ADJOINTS

M. Yves TYMEN évoque les projets de voirie pour l'année 2016 avec un investissement sur la partie basse de la route de la gare ainsi que la réunion de chantier avec Dz Communauté pour l'aire de compostage.

La prochaine commission travaux et voirie est fixée au samedi 21 novembre à 10h 30

Mme Isabelle KERVAREC fixe la prochaine commission animation au jeudi 12 novembre à 20 heures.

7- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe que suite à la réunion avec les communes de Gourlizon, Guengat, Kerlaz et Le Juch, un marché va se dérouler chaque jeudi dans une des communes.

Pour le Juch, le jour est fixé au 3^{ème} jeudi de chaque mois et il démarrera le 19 novembre.

Il informe :

- qu'un audit sur l'étude patrimoniale sera réalisé afin de permettre un état des lieux exhaustif et la modélisation des équipements eau de chaque commune sera réalisé avant le transfert de la compétence eau et assainissement au 01 janvier 2017
- que la commission pour les travaux de restructuration de la salle socioculturelle a retenu 3 dossiers (LE COZ Yves ; AEC et RUELLAN Paul).
- Que la commune a reçu le chèque de 2 000,00 € émanant d'EDF pour le concours ENBRIN

La secrétaire de séance,

Sylvie LE COZ